

comme des siennes propres. **13.** Assurément c'est dans ces actes qu'il faut chercher sa pensée, plutôt que dans le testament. Il faut admettre comme preuve non pas ce qu'il a fait dans un moment de dépit, par une faiblesse de la nature humaine, mais les actes par lesquels il a exprimé ultérieurement son intention. En effet c'est surtout à ses derniers moments qu'il a manifesté ses dispositions envers nous. **14.** Déjà souffrant de la maladie dont il est mort, il a voulu révoquer ce testament et il a donné à Posidippe l'ordre de faire venir le magistrat. Non seulement Posidippe ne l'a pas fait venir mais, quand un des magistrats s'est présenté à la porte, il l'a congédié. Cléonyme irrité contre lui ordonna de nouveau à Dioclès d'appeler les magistrats pour le lendemain, et quoiqu'il n'eût pas perdu toutes ses forces, quoiqu'on eût encore grand espoir, il mourut subitement dans la même nuit.

15. Je vous produirai d'abord des témoins pour prouver qu'en faisant ce testament Cléonyme n'avait aucun grief contre nous, qu'il faisait un acte d'hostilité contre Dinias, ensuite qu'à la mort de Dinias il a pris soin de tous nos biens et nous a fait élever, après nous avoir fait venir dans sa maison, enfin qu'il a envoyé Posidippe chez l'astynome, et que Posidippe non seulement n'est pas allé chercher lui-même ce magistrat, mais a congédié Archonide lorsque celui-ci s'est présenté à la porte.

16. Pour prouver que je dis vrai, appelle les témoins.

TÉMOINS.

Sur ce fait encore que les amis de nos adversaires et Képhisandre furent d'avis de partager avec nous la

PLAIDOYER

1. Hagnon que voici, et Hagnothée, juges, se trouvent être mes amis intimes, et leur père l'était déjà avant eux. J'ai donc qualité pour prendre la parole à côté d'eux, autant que je suis capable de le faire.

Sur ce qui s'est passé à l'étranger il n'est pas possible de trouver des témoins; il n'est pas facile non plus de convaincre nos adversaires de mensonge, car ni l'un ni l'autre de mes deux amis n'est allé sur les lieux. Mais ce qui s'est passé ici même me paraît être pour vous un indice suffisant de ceci que tous ceux qui réclament à titre de légataires les biens de Nicostrate veulent vous tromper. 2. Et d'abord, juges, il est intéressant de rechercher sous quels noms l'affaire a été présentée, et d'examiner quelle est celle des deux parties qui a rédigé sa demande de la manière la plus simple et la plus naturelle. Hagnon que voici, et Hagnothée, ont écrit : « Nicostrate fils de Thrasymaque ». Ils se déclarent ses cousins, et présentent des témoins de ces faits. 3. Mais Chariadès et ceux qui l'assistent dans la cause disent que Nicostrate était fils de Smicros, et en même temps c'est du fils de Thrasymaque qu'ils réclament la succession. Or, mes amis ne prétendent pas que le premier de ces deux noms soit connu d'eux, ni les concerne en aucune façon. Ils affirment que Nicostrate était fils de Thrasymaque et revendiquent, eux aussi, la succession de ce dernier. 4. Si les deux parties étaient d'accord sur le nom du père de Nicos-

PLAIDOYER

1. Nous pensions, juges, qu'au sujet des différends entre nous et Dicéogène (II), l'accord intervenu devant le tribunal devait mettre fin à tout. Dicéogène (II) abandonnait deux tiers de la succession. Il s'engageait par serment en fournissant cautions, à nous transmettre ces deux tiers sans aucun risque à courir pour nous. A ces conditions nous nous désistâmes de nos prétentions réciproques. Mais puisque Dicéogène (II) ne tient pas ses promesses, nous intentons une action contre Léocharès qui s'est porté caution pour Dicéogène (II); tels sont les termes du serment que nous avons prêté. 2. Lis-moi ce serment.

SERMENT.

Le fait que nous avons ainsi affirmé avec serment est vrai. Képhisodote, que voici, le sait bien, et nous vous produirons des témoins pour prouver d'abord que Dicéogène (II) nous a abandonné deux tiers de la succession, et en second lieu que Léocharès s'est porté caution. Lis-moi le témoignage.

TÉMOIGNAGE.

3. Vous avez entendu les témoins, et quant à soutenir qu'ils n'ont pas dit la vérité, je ne crois pas que Léocharès lui-même le fasse. Mais peut être s'avisera-t-il de dire que Dicéogène (II) a fait tout ce qu'il nous

ouver qu'ils mentent évidemment, nous vous produi-
 as les témoins qui étaient présents lorsque Diceogène
) abandonna les deux tiers de la succession et prit
 ngagement de les remettre, francs de toute reven-
 eation, aux sœurs de Dicéogène (I^{er}); et lorsque
 ocharès se porta son garant pour l'exécution de
 tte convention, vous aussi, juges, nous vous en
 ions, si quelqu'un d'entre vous s'est trouvé là à ce
 oment, rappelez-vous si nous disons la vérité, et ve-
 ez-nous en aide. **21.** Car enfin, juges, si Dicéogène (II)
 t vrai, à quoi nous sert d'avoir gagné le procès, et en
 oi Dicéogène (II) souffre-t-il de l'avoir perdu? S'il a
 eulement, comme il le dit, abandonné les deux tiers
 e la succession, mais sans s'être engagé à les remettre
 francs de toute revendication, quel inconvénient y avait-
 pour lui à abandonner des choses dont il avait le
 prix en mains? Avant même d'avoir perdu son procès
 l n'était déjà plus détenteur des biens qui font l'objet
 de notre action. Ces biens étaient en la possession des
 acheteurs ou des prêteurs hypothécaires, auxquels il
 lui eût fallu restituer le prix en même temps que nous
 rendre nos parts. **22.** C'est précisément pour cette rai-
 son que nous prenions de lui des cautions, n'ayant pas
 confiance en lui pour l'exécution de la convention. A
 l'exception de deux méchantes maisons hors des murs
 et de soixante plèthres de terrain dans la Plaine, nous
 n'avons rien reçu. Tout est resté aux mains des ache-
 teurs ou des prêteurs hypothécaires. Et nous ne faisons
 pas de saisies, car nous craignons d'être condamnés à
 des dommages-intérêts. Ainsi, quand nous avons saisi
 les bains, dont Micion était détenteur, parce que Dicéo-
 gène (II) l'a voulu, disant qu'il ne prendrait pas le fait
 et cause de Micion, nous avons été condamnés à payer
 quarante mines, juges, et cela à cause de Dicéogène (II).

qu'une expédition se préparait n'importe où, il allait partout comme commandant d'une compagnie. Eh bien, pas une seule fois il n'a laissé de testament en partant. La campagne de Mitylène est la dernière qu'il ait faite. C'est celle où il est mort. **15.** Est-il un seul d'entre vous qui trouve la chose croyable? Lui qui avait fait mainte autre campagne, sachant bien que, dans toutes, il risquait sa vie, le hasard l'aurait frappé à point nommé. Il n'avait jamais jusque-là disposé d'un seul de ses biens, et au moment de faire une dernière campagne, où il s'embarquait comme volontaire, d'où il espérait revenir plus que de toute autre, il aurait cette fois laissé un testament suivi bientôt de son départ et de sa mort?

16. Outre ces preuves, juges, je vais en produire de plus fortes encore pour établir que ces gens-là ne disent pas la vérité. Je vais vous montrer qu'Astyphile était le plus grand ennemi de Cléon. Il le haïssait si fort et à si juste titre qu'il aurait par son testament interdit à tous ceux de sa maison d'avoir aucune relation avec Cléon, plutôt que d'adopter le fils de cet homme.

17. En effet, juges, Thoudippos, père de ce Cléon, a été la cause de la mort d'Euthycrate, père d'Astyphile. Un différend étant survenu entre eux au sujet du partage d'une terre, Thoudippos se livra à des voies de fait contre Euthycrate et le maltraita de telle sorte qu'Euthycrate tomba malade des coups qu'il avait reçus et mourut peu de jours après. **18.** La vérité du fait pourrait être attestée par plusieurs habitants du dème d'Araphène, cultivateurs comme lui; mais je ne saurais vous les produire pour vous donner des explications sur un fait si grave. Voici par exemple un homme qui a vu le coup, c'est Hiéroclès, celui qui affirme être dépositaire du testament. Je sais qu'il ne voudra pas faire un témoignage contraire au testament qu'il produit lui-même. Pour-

tant appelle Hiéroclès pour qu'en face de ces juges il donne son témoignage ou s'excuse par serment.

TÉMOIGNAGE. — EXCUSE.

19. Je le savais bien. C'est toujours le même homme : Ce qu'il sait il refuse de le dire, et ce qui n'est jamais arrivé il veut l'affirmer par serment, en prenant les dieux à témoin qu'il a vu les choses. Mais je vais vous prouver qu'au moment de mourir, Euthycrate, le père d'Astyphile, recommanda à toute sa maison de ne laisser approcher de son tombeau aucun des descendants de Thoudippos. Je vais à ce sujet vous produire comme témoin le mari de la tante maternelle d'Astyphile.

TÉMOIGNAGE.

20. Ainsi instruit dès son enfance par son père et par les autres personnes de sa famille, Astyphile, dès qu'il fut parvenu à l'âge de raison, n'eut jamais aucun rapport avec Cléon. Il est mort avant d'en avoir eu aucun, pensant qu'il n'était pas correct de parler au fils de Thoudippos, quand Thoudippos s'était rendu si coupable envers son père. Pour vous prouver qu'il a toujours été en querelle avec Cléon, je vais vous produire les témoins qui connaissent les faits.

TÉMOINS.

21. Quant aux sacrifices qui se terminent par un banquet entre Athéniens, il semble qu'Astyphile, quand il se trouvait ici, aurait dû s'y rendre avec Cléon plutôt qu'avec tout autre. Il était du même dème, de plus son cousin, enfin il devait adopter le fils de Cléon. Eh

